



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2023

Le huit novembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2<sup>ème</sup> vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3<sup>ème</sup> vice-Président.
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4<sup>ème</sup> vice-Présidente.

### ÉTAIT EXCUSÉ :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1<sup>er</sup> vice-Président ;

### AVAIT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS à M. Pascal MORA.

### Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. DORKEL, responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

### Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

## **A / QUESTIONS DE PERSONNEL**

### **3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SECRETAIRE H/F A TEMPS COMPLET AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN**

Si la production globale de l'année 2023 au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement n'a pu atteindre le volume attendu, les postes de chargés d'opérations désormais pourvus et le carnet de commandes du service permettent d'être optimiste pour la suite. En parallèle, le secrétariat du service comprend deux postes mais l'un de ces postes n'est aujourd'hui occupé qu'à hauteur de 50%, un agent ayant souhaité un temps partiel pour des raisons personnelles.

Conjugué aux projets d'élargissement des missions du service (ouvrage d'art, classement de la voirie...), il est possible que l'effectif actuel de secrétariat du Service ne puisse permettre d'assurer la production voulue. Afin de garder toute la réactivité nécessaire, il apparaît souhaitable de créer par anticipation un emploi non permanent de secrétaire spécialisé en marchés publics afin de parer toute éventualité, étant entendu que ce poste ne serait pourvu que si l'activité du Service le nécessite.

Il est donc proposé au bureau :

- de créer un emploi non permanent de secrétaire spécialisé en marchés publics H/F (catégorie C) à temps complet pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour une durée d'un an et dont la rémunération maximale serait basée sur l'indice brut 446 ;
- d'approuver les termes du contrat dont le projet figure ci-dessous et d'autoriser le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

#### **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

*établi en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique  
(Accroissement temporaire d'activité)*

#### **ENTRE**

*L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,*

#### **ET**

*M/Mme. ...., né(e) le ..... à ..... demeurant à .....*

*En application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.*

*Un emploi permanent de secrétaire spécialisé en marchés publics H/F (catégorie C) à temps complet a été créé par décision du Bureau en date du 8 novembre 2023, soumise au contrôle de légalité le ..... et affichée le .....*

*Vu le candidature de M.....*

*Considérant que M/Mme. ...., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### **ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS**

*A compter du ..... et pour une durée maximale d'un an, M/Mme ..... est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité de secrétaire spécialisé en marchés publics H/F (catégorie C) à temps complet au sein du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Service et d'appuyer administrativement et comptablement les chargés d'opérations en matière de marchés publics.*

*Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.*

*M/Mme ..... effectuera une période d'essai de 2 mois.*

### **ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS**

Durant cette période d'emploi, il/elle bénéficiera au maximum de 27 jours ouvrés de congés annuels. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

### **ARTICLE 3è – REMUNERATION**

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 446, majoré (au 1<sup>er</sup> juillet 2023) 392, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

### **ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE**

M/Mme ..... relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

### **ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat cessera ses effets le ..... au soir.

### **ARTICLE 6è - RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

#### **1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité**

Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

#### **2 – Indemnité de fin de contrat**

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard un mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

#### **3 – Démission de l'agent**

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois ;
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 2 ans.

### **ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS**

D'une manière générale, M/Mme ..... se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 8è - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à....., le .....

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »**

Le Président,

M/Mme .....

Pascal MORA  
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent la création d'un emploi non permanent de secrétaire (catégorie C) à temps complet au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour une durée d'un an dont la rémunération maximale serait basée sur l'indice brut 446, ainsi que les termes du contrat dont le projet figure ci-dessus, et autorisent le Président à le signer, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 064-256404393-20231115-2023\_53-DE



---

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 15 novembre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MORA', written over a horizontal line.

Pascal MORA  
Maire de GELOS